Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D45-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 45.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 18 MARS 2022**
- **En exercice :** 89
- **Présents :** 82
- **Votants :** 82 (24 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 77 (77 pour et 5 abstentions)
- **Secrétaire de séance :** Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D45-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Frédérique XAVIER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Florence CHEILAN à qui il a donné procuration
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL
  - M. Grégory MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D45-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Poët : M. Bernard NEAU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

ORDRE DU JOUR : Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Geniez

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
Communes concernées	**2018-2019 (100 %)**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021 -2022**	**2022-2023**
		-80%	**-60%**	**-40%**	**-20%**
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Par délibération n° DE_2022_001 du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Saint-Geniez a demandé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 844,75 € pour les travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable.

Le dossier de demande est complet.
Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Saint-Geniez pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 17 607,50 € HT.
La commune de Saint-Geniez a obtenu des subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 6 668 € et du Département des Alpes de Haute-Provence pour un montant de 5 250 €, soit un total de subvention de 11 918 €.
Le montant du fond de concours demandé correspond à une partie de l'enveloppe 2018-2019. Il n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D45-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 844,75 € à la commune de Saint-Geniez en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch